



Déclarations de prêts de titres

représentant plus du deux-centième du nombre de droits de vote
attachés aux actions de la Société

Néant

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 du Code de commerce, ces déclarations doivent être adressées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers (AMF), au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 24 avril 2012), sous peine de privation du droit de vote attaché aux actions ainsi acquises.